

# Universalité

## Introduction

**L'idée d'une société universelle des peuples régie par les mêmes règles est ancienne. Dans l'Antiquité, l'empereur romain stoïcien, Marc Aurèle affirmait qu'il n'existait qu'une seule nation, le monde. Ultérieurement, le christianisme rappellera que tous les hommes sont frères et qu'il est la religion appelée à être la religion du monde.**

1) **L'universalité a la forme de l'imaginaire.** Elle est la conséquence de la capacité de l'homme de créer de l'abstraction. Effectivement, il n'y a pas de réalité objective où nous soyons véritablement égaux, libres et semblables.

2) **Par elle-même, elle n'est pas un critère de valeur :** l'universalité du mal n'en fait pas pour autant une valeur. Mais, elle a une **dimension idéologique** qui en fait une valeur. En effet, étant liée à l'idée que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits, **l'universalité fonde la fraternité**, exclut le racisme et les discriminations. Elle influe sur les comportements. **Elle va contre les lois de nature.**

3) Pour se réaliser, **elle a besoin du droit** qui assure l'égalité devant la loi et impose des règles communes. Il en résulte que la notion d'universalité ne peut être pensée sans prendre en compte sa dimension juridique.

4) **Dans les faits, il est manifeste que la société occidentale moderne tend vers l'universalité.** Mais, en même temps, en réaction à ce mouvement d'universalisation, les revendications identitaires s'amplifient. Désignant un ennemi, belliqueuses par essence, ces dernières peuvent devenir meurtrières avec le nationalisme, le fanatisme et le sectarisme. Aussi, l'universalité est-elle à repenser afin d'éviter les exclusions qu'elle peut provoquer et d'être en mesure de s'opposer à la haine identitaire.

### A) Une universalité de fait et de droit

#### *1) Mondialisation*

**Aujourd'hui, l'idéal universaliste passe par la mondialisation**, processus qui unifie la planète sur la base de la libéralisation des échanges. **Cette mondialisation a réalisé l'universalisation des moyens susceptibles d'ouvrir à toute l'humanité l'accès à des biens élémentaires qui améliorent son bien-être en libérant du besoin. Mais, elle n'a pas réalisé la véritable**

**universalisation de l'humanité.** En effet, en raison de l'intensification de la concurrence, elle a provoqué la division du monde entre les bénéficiaires de l'économie de marché et ses victimes, ceux dont on utilise le travail à bas coût.

## 2) Mondialité

L'universalisation passe aussi par le concept de **mondialité qui est associé à l'idée de solidarité et à celle d'un enrichissement spirituel par la rencontre des cultures s'opposant à l'appauvrissement des cultures que provoque la mondialisation.**

### 3) *L'émergence du concept d'humanité.*

L'humanité renvoie à l'idée d'une qualité détenue par tous les êtres humains quels que soient leur nationalité, leur religion, leur sexe, leurs opinions, leur culture..... Cette qualité est la dignité. La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 énonce avec vigueur *“ la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ”*.

La place qu'elle a prise dans la société moderne se manifeste

**Dans le concept de *crimes contre l'humanité***

**Dans la reconnaissance d'un droit d'intervention humanitaire et en particulier dans l'idée d'une *responsabilité de protéger*.**

**Dans les notions de *patrimoine commun de l'humanité et de biens publics mondiaux*.**

***Ainsi, elle est devenue un concept du droit international.***

**Mais, la valeur de la personne humaine est-elle réellement universelle ?**

**C'est cette question que se posait en 1550 l'Eglise catholique lors de la controverse de Valladolid.**

**La réponse est dans la conception que nous nous faisons de l'humanité.**

**Si elle est un acquis par la culture et l'action,** certains êtres humains sont dépourvus d'humanité en ce que tels les barbares pour les Grecs et les Romains de l'Antiquité, ils ne sont pas civilisés ou en ce que tels les tortionnaires, les tyrans sanguinaires, les génocidaires, ils commettent des actes inhumains.

**Par contre, si elle est un état naturel,** tous les êtres humains sans exception appartiennent à l'humanité y compris les auteurs d'actes inhumains car l'inhumain est dans ce cas le propre de l'humain. Comme le déclarait Bartolomé de La Casas au sujet des indiens lors de la controverse de Valladolid : *....c'est une loi naturelle, pour eux comme pour les chrétiens, entre eux il n'y a aucune différence.*

**La réponse est également dans l'Histoire** qui nous enseigne que toute vision duale de l'humanité contraire à l'idée d'universalité ouvre la porte à la barbarie

dès lors qu'elle justifie **le droit de conquête au nom d'une mission civilisatrice**, l'application d'un **droit discriminatoire** et l'affirmation d'une **race supérieure**. Et, ce n'est pas un hasard si la notion d'humanité a fait son entrée dans le droit au lendemain des crimes perpétrés lors de la Seconde guerre mondiale.

#### **4) Des droits de l'Homme universels**

a) **Des textes multiples ont été publiés** : Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, Convention américaine relative aux droits de l'homme de 1969, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes de 1979, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984, Charte arabe des droits de l'homme de 2004.....

b) **Les droits de l'homme sont entrés dans le jeu de la politique internationale**. Ils sont devenus un élément de négociation et une morale officielle. Plus personne n'ose les récuser ouvertement et se réclamer d'une autre éthique. Les tyrans sont maintenant obligés de mentir et de se camoufler, de rechercher des justifications.

**Le printemps arabe** a été en 2011 la preuve manifeste de cette universalité acquise, la fin de la croyance en la servitude naturelle de certains peuples.

**La démocratie est présentée comme étant le principe du nouvel ordre international par la Charte des Nations Unies**. Sur elle, le droit international a construit la notion de **jus cogens** – expression latine signifiant droit contraignant - contenant les droits inaliénables quelles que soient les circonstances.

c) **Les organisations non gouvernementales qui défendent les droits de l'homme se sont multipliées**. On en compte actuellement **cent soixante dix huit**. Les plus célèbres sont Amnesty International, la Ligue Internationale des droits de l'homme, Human Rights, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme.....

d) **Grace aux moyens de communication modernes, il n'y a plus personne même dans les coins les plus reculés de la planète qui ne sache que les hommes ont des droits.**

#### **B) Une universalité contestée par les revendications identitaires**

**Mais, à côté de cet universalisme de fait et de droit, on peut constater une sorte de retour sur soi, d'une volonté de recherche d'identité, qui se manifeste tant sur le plan de l'État que sur celui de la religion.**

**Aujourd'hui la mondialisation tend à éradiquer les identités et donc à stimuler les revendications identitaires**. Elles surgissent de l'effacement des différences. A ce titre, elles sont **antimodernes**. Mais, en même temps, elles appartiennent à la **modernité** en ce qu'elles relèvent de l'idéal que représente **l'expression de soi**.

**Elles recouvrent trois aspects de la société contemporaine.**

1) **Le premier est le resurgissement du nationalisme avec deux dimensions : la volonté d'indépendance et la défense d'une identité singulière**. Est né un besoin de frontières dans un monde ouvert avec la question de **l'immigration** .

**L'étranger est devenu un ennemi potentiel duquel il convient de se protéger.**

**De même s'observe le renouveau du discours protectionniste dans une économie mondialisée.** Ainsi, quand les politiques abordent le sujet de la protection des entreprises ce n'est pas seulement au nom de la création et de la préservation de l'emploi mais de la défense des entreprises françaises parce qu'elles ont un **savoir-faire spécifique qu'il faut protéger.** **Derrière la protection de nos entreprises, il n'y a donc pas que la préservation de l'emploi qui se joue, il y a d'abord la défense d'une culture commune et d'une identité singulière.**

**2) Le deuxième est celui des minorités ethniques, religieuses, régionales, sexuelles...qui revendiquent des droits spécifiques.** La communauté internationale leur a accordé une série de droits spécifiques tels que la liberté religieuse, le libre usage de la langue maternelle, la liberté d'enseignement, l'autonomie locale. **Cependant la règle est qu'en cas de conflit, les droits universels et les normes internationales l'emportent sur les droits spécifiques.**

**S'y oppose le multiculturalisme pour lequel l'universalisme est une forme d'ethnocentrisme écrasant les groupes minoritaires et négligeant l'importance pour l'individu de son appartenance communautaire.** Selon lui, il n'est pas cet être sans attribut, indéterminé et sans figure que décrivent les universalistes mais un être concret nécessairement et naturellement constitué par une tradition, une communauté, une culture.

**A leurs yeux, l'universalité ne peut assurer une véritable démocratie car elle aboutit à donner une place prépondérante aux représentants des classes dominantes de la société et à ignorer le besoin des hommes de voir reconnaître leur dignité en tant qu'individu singulier.**

**3) Le troisième est celui de la contestation de l'universalité des droits de l'homme.** Elle est le fait du culturalisme qui s'appuie sur la spécificité de chaque culture considérée comme immuable. **Il refuse d'admettre l'unité du genre humain.** Par ailleurs, **il accuse les droits de l'homme d'accorder la primauté à l'individu, d'être dépourvus de transcendance divine, d'exprimer les intérêts d'une communauté.**

**Le clivage entre l'occident et les autres aires de civilisation se fait essentiellement autour de la notion moderne d'autonomie du sujet par rapport à la tradition et au groupe.**

**Dans les pays musulmans, la Déclaration des droits de l'homme en Islam de 1990 et la Charte arabe des droits de l'homme de 2008 reprennent les grands principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.**

**Mais, ces textes font apparaître quatre aspects spécifiques.**

**Le premier est l'absence d'universalité qui est assumée et revendiquée par la Charte arabe** affirmant que chaque culture a droit à sa conception des droits de l'homme.

**Le second est l'inégalité de principe entre l'homme et la femme.** Selon le Coran, la femme a autant de droits que de devoirs envers son époux. Mais, les hommes ont une certaine **prééminence.** Ainsi, si l'épouse refuse d'obéir, l'homme peut la corriger à condition que ce soit sans brutalité et en particulier, qu'il ne la frappe pas au visage.

**Le troisième est la prédominance du droit divin.** Le Coran affirme que c'est Dieu qui a créé les droits de l'homme : les droits naturels n'existent pas. La seule loi est la Charia, la loi divine.

**Le quatrième est le caractère équivoque de la liberté proclamée.** En effet, l'Islam reconnaît la liberté mais en même temps, l'inscrit dans la soumission à Dieu. Existe l'idée du respect de la dignité humaine mais sa valeur découle de la servitude que l'homme assume

librement à l'égard de Dieu. Il en découle un cadre dans lequel chacun doit entrer pour bénéficier de libertés.

**Aujourd'hui, l'Afrique dispose d'une charte** : la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée le 28 juin 1981.

**Cependant, la tradition pèse encore de tout son poids.** En effet, en Afrique noire, **le droit a pour but de maintenir la société dans l'état** où l'ont transmise les anciens alors que l'homme moderne façonne le droit en fonction de la société qu'il a choisie. **Contrevenir à cette loi entraîne l'exclusion de la communauté.**

**En outre, l'individu se fond dans le groupe**, absorbé par l'archétype du totem, de l'ancêtre commun, et du génie protecteur. **Exister en Afrique, c'est renoncer à être individuel** pour être avec les autres dans la paix et l'harmonie.

**La conception asiatique s'inscrit dans une tradition religieuse.**

En effet, le **bouddhisme** enseigne que les **droits découlent des devoirs**. Par ailleurs, **sa conception de l'individu est différente.** D'abord, la notion de personne n'a aucun sens pour lui. Le Soi n'existe pas, le Moi n'étant qu'un agrégat transitoire et éphémère qui se modifie en fonction de notre vie alors qu'en Occident il est unique et fixe. Ensuite, **l'espèce humaine n'a pas l'exclusivité des droits** : ils s'étendent à tout être vivant alors que l'Occident a fondé la dignité de l'homme sur sa supériorité par rapport aux animaux.

**Droits de l'homme et bouddhisme ne sont pas incompatibles mais les valeurs que ce dernier représente sont défendues dans une autre perspective.**

**Il en est de même pour le confucianisme.** Il met l'accent sur l'universalisation mais **inculque l'obéissance à la communauté et à l'autorité**, l'homme devant vivre en harmonie avec ses semblables grâce à l'éducation, les rites, les compromis et les arrangements.

**Il en est de même pour l'hindouisme** qui justifie le système des castes.

**Selon la position chinoise, chaque culture a droit à sa conception des droits de l'homme**, imposer la vision occidentale est une **ingérence idéologique**, les droits de l'homme sont du ressort exclusif de la juridiction nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat qui fait partie des règles du droit international reconnu de tous s'applique dans le domaine des droits de l'homme.

**Devant ce constat, les questions surgissent.**

**Comment faire coexister avec des droits identiques des peuples différents par leur culture ?**

**N'a-t-on pas voulu infliger à des populations un modèle idéal de vie qui est peut-être une dictature idéologique pour elles ?**

**Et on ne peut faire l'impasse sur les limites des droits dus au fait qu'il ne peut y avoir de droits sans les devoirs qui l'accompagnent.** Des droits sans devoirs conduisent à ne plus se respecter ni respecter autrui.

### **C) Une universalité ouverte aux différences**

L'universalité **ne peut être la négation des particularités qui possèdent des qualités que l'uniformité estompe.**

**Elle ne peut davantage intégrer, fondre et assimiler.**

**Elle doit être conçue dans le respect des différences.** La société moderne est alors conduite à transiger avec l'universalité abstraite de la règle de droit issue des Lumières et à prendre en compte la diversité en ce qui concerne l'application des droits de l'Homme et la laïcité.

## 1) Il faut des droits de l'homme acceptables par tous et en tous lieux.

Pour cela,

**Il faut affirmer qu'étant des droits naturels inhérents à la personne humaine, les droits de l'homme conviennent à tous les êtres humains et non pas aux seuls citoyens des pays développés.**

**Il faut combattre toute idée et toute doctrine qui laisse penser qu'un système politique est seul efficace pour assurer à ses citoyens un respect pérenne de leurs droits et de leurs libertés fondamentales.**

**L'universalité des droits de l'homme doit échapper aux seuls concepts religieux ou politiques des nations et se concevoir au niveau du citoyen.**

**Ensuite, il faut récuser toute approche globalisante éliminant les différences au nom d'une vérité devant s'imposer à tous.** D'ailleurs, les droits de l'homme ne sont pas une **donnée immuable et intangible** : depuis leur proclamation en 1789, ils ont évolué avec la société et les idées. En effet, ils ont perdu leur caractère absolu et de nouveaux droits ont apparu : droits-créances, droits internationaux, droits collectifs. Il convient donc de considérer leur universalité comme étant **un idéal à atteindre** et de juger leur application en fonction des **progrès réalisés** et non en fonction d'un absolu inaccessible. Il ne s'agit pas de prôner un seul modèle mais de **faire émerger une volonté unique de respecter les droits fondamentaux des êtres humains.**

## 2) il faut traiter de façon différente les situations différentes ce que commande la règle de l'égalité géométrique.

**Ce traitement consiste à aménager des normes de portée universelle en accordant, s'il est justifié, un traitement différentiel à certaines catégories de la population.** IL comprend les *accommodements raisonnables*, les prestations sociales ciblées, les mesures préférentielles, les mesures spéciales, les *discriminations positives*.

**Les accommodements raisonnables** ont été conceptualisés en 1980 par des juristes canadiens. Leur objectif est non d'annuler mais d'assouplir une règle de droit lorsque son application stricte aboutirait de façon indirecte à une discrimination. Ils s'appliquent aux croyances religieuses, au sexe, à l'handicap, à l'âge, à la nationalité dans la limite où ils ne perturbent pas le bon fonctionnement des institutions ou ne portent pas atteinte à la liberté d'autrui. Par exemple, la directive européenne du 27 novembre 2000 oblige l'employeur à prendre des mesures dérogeant à l'universalité de la règle de droit afin de permettre à une personne handicapée d'exercer un emploi.

**Les prestations sociales ciblées** consistent à accorder des prestations à un groupe d'individus dont la situation est spécifique : jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, parents isolés, chômeurs de longue durée....Le critère n'est plus l'égalité mais la justice qui doit avoir une portée universelle sauf à être dénuée de sens.

**Les mesures spéciales** visent à assurer la protection de certains groupes susceptibles de subir des discriminations. Ainsi, la directive européenne de 2000 précédemment citée énonce que pour assurer la pleine égalité dans la vie privée ou professionnelle, le principe de l'égalité de traitement n'empêche pas les Etats de prendre des mesures spécifiques destinées à compenser les désavantages liées à l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle.

**Les mesures préférentielles** sont largement appliquées : progressivité de l'impôt, tarifs des services publics modulés en fonction des revenus, prestations sociales accordées sous condition de ressources, incitations fiscales à l'embauche des jeunes....

*Les discriminations positives* ont pour objectif de rétablir l'égalité en faisant bénéficier d'un **traitement préférentiel** les individus désavantagés en raison de leur sexe, de leur origine ethnique ou de leur situation sociale. Elles sont des **discriminations à rebours** revenant à exclure les plus favorisés. L'exemple type est la politique des quotas menée aux Etats Unis au profit des minorités ethniques pour l'accès aux universités. La parité hommes-femmes dans la vie politique telle qu'elle est pratiquée en France peut être assimilée à une mesure de *discrimination positive*.

### **3) Une laïcité tenant compte des particularités religieuses.**

**La laïcité est un principe qui** implique de ne pas tenir compte de la spécificité religieuse dans l'application de la loi et, donc, la neutralité de l'Etat à l'égard des croyances religieuses et des institutions confessionnelles.

**Or, dans certains cas, si elle ignore les obligations religieuses, la laïcité porte atteinte à la liberté de conscience**, son principe fondamental, en empêchant un individu de respecter les règles prescrites par sa religion.

**En conséquence, si l'on veut que l'universalité de la liberté de conscience soit réelle et non pas purement formelle, il est nécessaire que l'Etat intervienne et aménage la règle de droit en donnant une place aux prescriptions religieuses.**

Ainsi, alors que le **calendrier des fêtes légales** est calqué sur le calendrier chrétien, des autorisations d'absence peuvent être accordées aux membres des autres confessions les jours des fêtes juives ou musulmanes si de telles autorisations ne sont pas incompatibles avec le bon fonctionnement du service.

## **Conclusion**

**Le monde est désormais multipolaire.** Mais cette évolutions ne marque pas le triomphe de l'universalité. La société humaine, qui couvre actuellement tous les continents, se caractérise à la fois par sa vocation universaliste et par un nationalisme inquiet, racial et religieux.

**L'universalité républicaine qui a pour ambition de libérer l'homme se heurte à l'universalisme religieux.** Il porte en lui la terreur au nom de l'extrémisme religieux. Face à la crainte qu'il inspire et à l'arrivée massive de migrants, les frontières ont réapparu même si les accords de Schengen reposent sur la logique de leur suppression.

**A l'instar de ses dirigeants, notre société a peur de l'ouverture, ressent un besoin de frontière, se replie frileusement sur elle.** L'Autre est perçu comme extérieur à la communauté, même s'il partage nos valeurs et nos principes universalistes.

**Alors, comment comprendre le rejet de l'universalité et la résurgence des particularismes dans une société ouverte**

**La réponse est peut-être dans la circonstance que les groupes qui composent le monde occidental continuent à se définir par opposition les uns aux autres, même s'ils s'accordent à voir dans l'universalité un horizon souhaitable.**

**Peut-être aussi dans le fait que le seul échelon qui apparaît aujourd'hui capable d'instaurer l'universalité est le cadre national** car parvenant à construire un lien social en assurant protection à l'individu en tant que partie du tout, besoin que favorise une période de crise.

**Aussi, pour atteindre l'universalité, il n'y a qu'une solution possible : que l'Homme devienne un être purement rationnel.** Mais, en se rappelant qu'un être humain appartient nécessairement à un milieu culturel et que meurt toute culture qui s'universalise. **Aussi, l'universalité doit-elle impliquer ni le déracinement ni la perte de l'identité.**